L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 4 AVRIL 1891.2

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Ma-
ginsonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville:

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite que le continent fournes pourvus de sonnettes électriques, partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 avril
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 11 avril
LA NORMANDIE, samedi, 18 avril

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $40, avec aménagement supérieur
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.
J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivant
KNICKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Partant mercredi, 8 avril, à 8 A. M.
à la cloture
KNICKERBOCKER, Capt. Blakey.
Prendra son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
4 avril 1 m Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans
et Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées.

Départs de la Nouvelle-Orléans
California Ex. — Arrivée à la Nouvelle-Orléans
Lafayette, daily, 8:10 am — New Orleans, Ex. press, daily, 7:45 pm
Quatre-Cartiers entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec les chemins de fer du nord-ouest. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Mississippi Valley R. R.
J. KRUTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo les Chutes du Niagara et le Canada New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez votre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N.-Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Akron	7:10 p.m.	11:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Atlanta	12:47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3:50 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin	1:28 p.m.	2:48 p.m.
Arrive à Lexington	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	7:20 p.m.

Bureaux des tickets à la N.-O., 34 St Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent. R. H. GANGATT, Dir. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States.
Au bureau de City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.
Un peut, sans attendre l'achèvement de la souscription à M. Albert Baldwin, déposer (New Orleans National Bank).
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNELL,
Pour le Comité de surveillance.

PUNAISE-DIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, l'al parfaitement réussi dans une composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant ou après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boire pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longe poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 40, rue Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.

Toute explication nécessaire, sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TRIPOT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,12 28
Primes maritimes	2,513 95
Primes des rivières	1,480 72
	$207,530 90
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13
	$248,711 03
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$28,333 59
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48
	13,546 11
Fonds de surplus de 1889	24,476 05
	$286,733 19
Pertes payées	$65,768 37
Sur risques de feu	1,863 04
Sur risques maritimes	209 67
Sur risques de rivières	6,662 87
	$87,921 08
Réassurances	36,176 64
Primes remises et commissions	54,577 70
Taxes d'Etat, de villes, marchands et à autres assureurs qui seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions	6,662 87
	185,338 29
Profits bruts	$101,394 90
Réservé	
Pour primes non expirées	$44,168 67
Pertes d'incendies non payées	11,063 43
Dividende de Juillet 1890	10,000 00
Dividende de Janvier 1891	10,000 00
Fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$101,394 90 $101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de valeurs)	22,930 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	36,378 50
Bons 4 1/2 Schlegel, Wedderling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 58
	$291,394 90

PASSIF.

Capital actions	$200,000 00
Réserve pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,063 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	26,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZUERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNSWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LEUELICH,
J. K. MERRILL, JOHN G. MOLL,
F. J. LANGES, D. BERNHARDT,
M. VONDERHANE, EMIL WEBER.
11 janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:	
Sur risques de feu	$234,182 81
Sur risques de marine	2,520 05
Sur risques de rivière	4,816 54
	$241,519 43
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,554 00
Primes totales	$302,135 43
A ajouter, intérêts	12,239 04
Revenus	$314,374 51
A déduire pertes payées:	
Sur risques de feu	$74,189 93
Sur risques de marine	1,295 07
Sur risques de rivière	46 16
Total des pertes payées	$75,531 16
Retour de primes et annoncellations	22,106 84
Commissions	36,153 75
Réassurances	22,311 93
Taxes et licences	2,066 77
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, balance des assurances, corps de garantie et profits et pertes	32,948 81
Déboursés	$101,339 76
A déduire:	
Primes non acquises	$36,930 00
Pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
	94,930 00
Bénéfice net	$26,114 75

ACTIF.

Argent en caisse	$ 94,343 57
$10,000 Bons des Etats-Unis à 6 0/0 d'int	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans à 107	129,470 00
$83,000 Bons à Primes de la Nile-Orléans à 155	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0, à 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Insce Co. à 115	1,150 00
Prêts sur hypothèques	17,780 00
Effets à renouvelé et billets à recevoir pour primes	3,459 00
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamées	1,904 60
Réserve pour primes non expirées	56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000,000
	$405,674 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, 3 0/0 pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent-quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, étaient commissaires et assemblés et par la paroisse d'Orléans: et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant personnellement ont comparu, les diverses personnes qui ont le opposé, leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institut one de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir entre association, une corporation et un corps constitué ayant les objets et dits et après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à d'autres autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, recevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements et à ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les règlements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de dresser tous actes actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien le fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000), divisés en quatre milles actions de vingt-cinq ($25 dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action, le premier paiement devant être fait lorsqu'un signera l'acte d'incorporation; les autres paiements un chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour a à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui portement le nom "d'Actions de Fondateurs" qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront délivrées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux de profit auquel les détenteurs auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci-après. Ces actions porteront aux lieu et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit sociétaires, chacun 25 ans et de propre nomination en la ville, lesquels seront l'un des membres, au moins d'actions de ladite Association. Le dit Conseil choisira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un journal allemand de la ville: le dit Conseil d'administration pourra en le plus parfait accord du moment d'aucun comité seront désignés par le Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il y aurait pas s'élection le jour fixé le Conseil d'administration fera tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est trouvé plus haut. Une main lui de nommer un Bureau d'administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et qu'il ait pu mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de donner un vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau nommera les caissiers, tous autres employés qu'il jugera nécessaires seront choisis par le Président et avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, comme et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable, il rédigera et adoptera des règlements pour le gouverne de l'association et l'expédition des affaires; il les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moit à quatre réunies et le Président ou le Vice-Président. Les salaires des Bureaux seront toutes les questions du ressort de l'association qui ne sont pas spécialement confiées au Comité d'admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place, sera la personne à qui devront être adressées toutes assignation ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 1,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont voici les noms: P. M. Scheudan, A. Walz, Joseph Duqueane, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madrell, L. Delacaul, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Burthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi-annuellement. Elles seront transférables d-ns les livres de l'association de la façon qui indiqueront les réglements; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis public ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds capital de la corporation antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai pourra être déposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande par un écrit spécifique au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, si ce dernier en a reçu un ordre et qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre après tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de signer ensuite. Les premiers vingt-cinq membres seront dits comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils consolideront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moyent de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut de paiement requis par l'Article Dix-Sept; le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre par notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourvu qu'aucun occupant ou qu'aucunes avances ne soient faites aux membres admis tant qu'il ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt-dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excèdera pas huit pour cent par an.

ARTICLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en proportion du montant des crédits en prêts qui ont pu leur être ouverts, et le partage ceni aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en surveyant au décès sion au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association ou qu'il serait suspendu pour cause, chaque membre étous le membre accusé requis de payer à cette association, dans quinze jours, sa part en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut en suspendu aura par là forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'Article Treize ci-dessus, au montant du crédit de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits acerus jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par lot par le président du dit mois du Board d'Administration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus avant lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous titulaires faisant une demande pour devenir membre.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois-quarts seront nécessaires pour accorder un crédit au dit pétitionnaire et pour l'adopter. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuellement comme suit:

1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs durant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent ou autre propriété déposé dans cette Association par des dames mariées ou des mineurs soles-mêmes pourront être retirés par elles sans autres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs, à une séance régulière du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'Association et leur compensation comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, on jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et seront entrés en fonctions, les personnes ci-dessus nommées seront le premier board d'Administrateurs, à savoir: P. M. Scheudan, A. Walz, J. E Richard C. Madrell, A. F. Himel, E. S. Maunsell Leon Raubtman et L. Delacaul avec P. M. Scheudan, comme président et A. Walz comme vice président.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, à la Nouvelle-Orléans, Lne., le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence du témoins George Montgomery et Abel Dreyfous, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, l'exécut. après avoir lu le tout.

L'Original est signé:

C. Madrell, P. M Scheudan,
Frank D. Chrétien, Adolphe Walz,
Jos Duqueane, L. Delacaul,
Gus Durel, Chas E. Wermuth,
Louis Burthe, J. F. Richard,
W. M Lonsdale, A F. Himel,
Geo Montgomery, par Jos Duqueane,
A. Drey ous, FELIX J. DREYFOUS,
Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par le présent que l'Acte ci-dessus de l'Incorporation de la NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été, ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le livre 444, fo' 77.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
[Signé] GEO. GUINAULT, R. M.

Je, Félix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'enregistrement des Hypothèques et annexé, extant, parmi mes archives du notaire.

En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne., le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—

MUNN & CO. PATENTS
ESTABLISHED 1849 NEW YORK
After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.
Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.
Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which is the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.
This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patents issued, and a brief description of each invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.
If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.
Handbook about patents mailed free.

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $2; three months, $1.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif
DE
THAPSIA
A la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes,
Irritations de la Poitrine,
Bronchites, Rhumes,
Maux de Gorge, etc.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

BUREAUX ET ATELIERS
— DE LA —
Nouvelle-Orléans
— ET —
ABONNEMENTS
EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 3 avril 1891.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine		$11,874,115 00	$1,510,770 00
Même temps la semaine dernière		8,093,719 00	$1,091,129 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.
COMPILE PAR THOS C. HERNDON, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 5,767,000 00
Autres fonds, comptant	200,00 00
Change à vue sur N. Y.	2,172,800 00
Change étranger	105,400 00
Du par des banques et banquiers Alliés	587,200 00
Prêts et escomptes	19,975,300 00
Autre actif comptant	3,722,400 00
Total	$33,521,700 00

PASSIF:

Circulation	750,000 00
Dépôts	21,647,500 00
Dû à des banques et des banquiers Alliés	2,416,000 00
Autres passifs des banques et banquiers	476,700 00
Autre passif comptant	103,800 00
Total	$25,403,000 00

Comparé avec la semaine dernière:

	Augmentation	Diminution
Legal Tenders		339,000
Prêts	61,800	
Dépôts		354,600
Du sur banques et banquiers		84,500

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 80 à 4 90; 20-marcs, $4 60 à 4 70; 20-francs, $3 80 à 3 90; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; 20-pes-tas espagnoles, $4 70 à 4 80; 20 pesos, mexicains, $19 40 à 19 60; or mauité américain, 90 à 95c.; or léger américain, 67 à 90c.; dollars mexicains, 76 à 77c.; sols péruviens, 74 à 74½; pesos chilien, 74 à 75½; argent mauité américain, 90 à 95c. par oz; 5 francs, 95 à 95c.; argent anglais, par £, $4 80 à 4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80 à 4 90; billets de la Banque de France, 18½ à 19½; reichsmarks, billets, 23 à 24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans.—L'argent continue en demande modérée et facile.

Panier exceptionnel	—38
do	—39
Prêts sur garanties ordinaires	5@7
Time do do	5@7
Papier hypothécaire	—9@8

New-York.—Taux sur l'argent 3 0/0.

Londres.—Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0; consols 96 7/16 à 96⅝; U. S. 4's 123½.

Paris.—Rentes 94.95.

Argent en lingots (par oz fin) — Londres 44 11/16; New York 98⅛. Nile-Orléans 98.

CHANGE.

REISCHMARKS	—95½
Le STERLING est calme.	
Commercial (60 jours)	4854
Traites de banques (60 jours)	487
Les FRANCS sont calmes	
Francs de commerce (60 jours)	5 20
Traite de banques (60 jours)	5 18¾
Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est calme	
Traites de commerce 30c. de prime.	
Traites de banques pair $1 prime.	
Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.	

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Appel de 11 A. M.

$7,000 Louisiana 4's..... 90⅞
Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.
$1 000 Louisiana 4s..... 90⅞
15 actions du Crescent City R.R. Co..... 92½
25 actions du Traders' Bank..... 104
10 actions du Citizens' Bank..... 70½
Sales United Bonuses.
Rescue Mining Co.—100 actions à 75c.

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes de N. O. Stock Exchange.

	Valeur au pair	Offre	Demande
Banques.			
American National	100	111½	114
Bank of Commerce	100	96	107½
Canal & Banking Co.	100	170	174
Citizens'	100	70	71
German National	100	----	----
Germania Savings	100	260	----
Hibernia National	100	206	----
Louisiana National	100	----	225
Metropolitan	100	165	170
National Bank	100	119	121
N. O. National	100	700	----
People's	50	121¾	123
Southern National	100	119½	122
State National	100	100	----
Union National	100	134	137
Traders'	100	103	107½
Whitney National	100	314	330
Compagnies d'assurance.			
Crescent	100	72	75
Firemen's	50	48	50½
Germania Ins Co	100	130	140
Hibernia Ins	100	70	75
Home Ins	100	107	110
Lafayette	50	70	82
Merchants Mutual	100	50	60
Mechanics and Traders	100	125	127
New Orleans Ins. Ass	50	30	31
New Orleans Ins. Co	100	82½	87½
Sun